

| Règlement de  | police – | article 38  |
|---------------|----------|-------------|
| regionient de | Police   | ai dicie 30 |

Dispositions communales:

Les jours concernés par l'alerte canicule décrétée par l'autorité sanitaire cantonale, et en dérogation aux horaires indiqués à l'art 38 du Règlement de police, l'heure de début des travaux extérieurs dans les secteurs tels que la construction de bâtiments, le revêtement des routes, l'agriculture, etc. est avancée à 6h00, sauf disposition contraire de la Municipalité.

La Municipalité